Envoyé en préfecture le 06/07/2023
Reçu en préfecture le 06/07/2023
Publié le
ID : 095-200046084-20230630-DEL23_18-DE

SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT DE LA PLAINE DE PIERRELAYE-BESSANCOURT

RAPPORT D'ACTIVITE 2022

Région Ile de France
Département du Val d'Oise
Communauté d'agglomération Val Parisis
Méry-sur-Oise
Saint-Ouen-l'Aumône

Syndicat mixte d'aménagement de la Plaine de Pierrelaye-Bessancourt
Conseil départemental du Val d'Oise - 2 avenue du Parc - CS 20201 CERGY - 95032 CERGY-PONTOISE CEDEX / smapp@valdoise.fr

Envoyé en préfecture le 06/07/2023
Reçu en préfecture le 06/07/2023
Publié le
ID : 095-200046084-20230630-DEL23_18-DE

Envoyé en préfecture le 06/07/2023
Reçu en préfecture le 06/07/2023
Publié le
ID : 095-200046084-20230630-DEL23_18-DE

SOMMAIRE

I. LA PRESENTATION DU SMAPP 2

I.1 LES MEMBRES DU SMAPP 2
I.2 LE PERSONNEL 3
I.3 LA VIE ADMINISTRATIVE 2022 3

II. LES ACTIVITES 2022 DU SMAPP 5

II.1 LES ACQUISITIONS FONCIERES 5
II.2 LES PLANTATIONS 5
II.3 LES AUTRES TRAVAUX D'AMENAGEMENT 8
II.4 COMMUNICATION 9

III. LES DONNEES FINANCIERES 2022 10

III.1 LE FONCTIONNEMENT 10
III.2 LES INVESTISSEMENTS 12

Envoyé en préfecture le 06/07/2023
Reçu en préfecture le 06/07/2023
Publié le
ID : 095-200046084-20230630-DEL23_18-DE

I. LA PRESENTATION DU SMAPP

Le Syndicat Mixte pour l'Aménagement de la Plaine de Pierrelaye-Bessancourt (SMAPP), a été créé par un arrêté préfectoral du 24 mars 2014.

Le syndicat a pour objet :

- la réalisation de toutes études, acquisitions foncières et tous travaux directement et indirectement nécessaires à la transformation de la Plaine de Pierrelaye-Bessancourt en espace naturel, constitué principalement d'une forêt ;
- la création, l'exploitation et la gestion de cet espace naturel ;
- la création et la gestion de tous les équipements liés à l'exploitation et à l'usage de cet espace ;
- la gestion de la transition de l'espace agricole.

Cet objet s'inscrit dans la cadre de la transformation nécessaire de l'usage de ce territoire et de l'arrêt des épandages d'eaux usées.

I.1 Les membres du SMAPP

La composition du Comité syndical s'établit comme suit :

- 7 délégués titulaires représentant la Région Ile-de-France
- 7 délégués titulaires représentant le Département du Val d'Oise
- 5 délégués titulaires pour la Communauté d'Agglomération Val Parisis
- 1 délégué titulaire pour la Commune de Méry-sur-Oise
- 1 délégué titulaire pour la Commune de Saint-Ouen l'Aumône

Autant de délégués suppléants sont désignés.

Le Président est élu par le Comité syndical, en son sein, pour une durée de 3 ans. Il est rééligible.

Le Comité syndical élit en son sein un Bureau composé de 8 membres.

Le Bureau comprend :

- 1 Président,
- 7 Vice-présidents désignés comme suit :
    - 2 des Vice-présidents sont élus parmi les délégués représentant la Région Ile-de-France
    - 2 des Vice-présidents sont élus parmi les délégués représentant le Département du Val d'Oise
    - 3 des Vice-présidents sont élus parmi les délégués représentant les Communes et leurs groupements

Le Bureau est renouvelé tous les 3 ans.

Envoyé en préfecture le 06/07/2023
Reçu en préfecture le 06/07/2023
Publié le
ID : 095-200046084-20230630-DEL23_18-DE

I.2 Le personnel

L'équipe administrative du SMAPP est composée de 6 agents à temps complet.

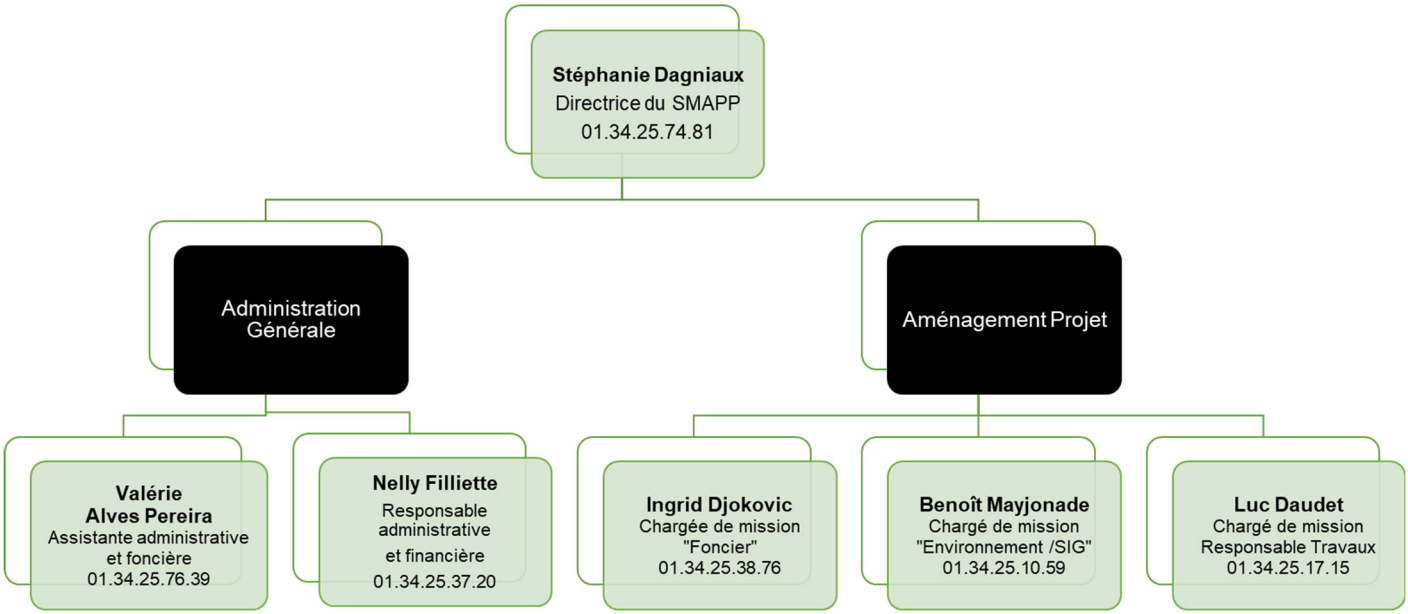

I.3 La vie administrative 2022

Le Comité syndical est une Assemblée de 21 délégués assurant la représentation des membres du syndicat. Il règle par ses délibérations les affaires du SMAPP.

Au cours de l'année 2022, il s'est réuni 4 fois pour adopter 33 délibérations.

Le tableau ci-après récapitule l'ensemble des délibérations prises lors des différents Comité syndicaux de 2022.

Envoyé en préfecture le 06/07/2023
Reçu en préfecture le 06/07/2023
Publié le
ID : 095-200046084-20230630-DEL23_18-DE

Comité syndical	Délibération	Objet
21/01/2022	22-01	Avenant à la la convention de mise à disposition de services et de moyens matériels entre le Département du Val d'Oise et le SMAPP
	22-02	Création d'un poste de directeur à temps complet
	22-03	Mise à jour du tableau des effectifs
	22-04	Orientations budgétaires 2022
	22-05	Approbation des baux de chasse portant mise à disposition des parcelles propriétés du SMAPP à des associations de chasse du périmètre
18/03/2022	22-06	Bilan des cessions et acquisitions foncières réalisées en 2021
	22-07	Comptes de gestion de l'exercice 2021
	22-08	Comptes administratif de l'exercice 2021
	22-09	Affectation des résultats 2021
	22-10	Modification de l'Autorisation de Programmes et de Crédits de Paiement (AP/CP) Aménagement forestier
	22-11	Adoption du budget primitif 2022
	22-12	Contribution des membres pour l'année 2022
	22-13	Signature d'une convention autorisant l'occupation à titre précaire des locaux à usage d'habitation appartement au SMAPP avec Monsieur et Madame
	22-14	Signature d'une convention autorisant l'occupation à titre précaire des locaux à usage d'habitation appartement au SMAPP avec Monsieur
	22-15	Attribution du marché de maitrise d'œuvre de travaux divers d'aménagement
	22-16	Demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour les travaux d'éradication des dépôts illicites préalables au boisement sur le secteur situé au nord du Chemin de Saint-Prix
	22-17	Dépôt d'un permis de démolir pour un bien situé au 2 rue de la Colonne à Méry-sur-Oise
	22-18	Dépôt d'un permis de démolir pour un bien situé au 12 chemin du Bois Boulet à Méry-sur-Oise
01/07/2022	22-19	Attribution du marché travaux d'enlèvement de dépôts illicites, préalables aux travaux de boisement
	22-20	Approbation de la convention relative aux visites de surveillances des cavités souterraines sises Bois de la Garenne Maubuisson dans la commune de Méry-sur-Oise
	22-21	Convention de mécénat entre la Fondation d'entreprise groupe EDF et le SMAPP
	22-22	Demande d'ouverture d'enquêtes parcellaires sur le périmètre du projet d'aménagement forestier du SMAPP
	22-23	Organisation du temps de travail des agents du SMAPP
	22-24	Convention d'accès aux restaurants administratifs du Conseil départemental pour les agents du SMAPP
	22-25	Rapport d'activité 2021
	22-26	Délégations d'attributions au Président
	22-27	Attribution du nom de la forêt
01/12/2022	22-28	Convention de coopération avec la commune de Sarcelles pour la mise en œuvre de mesures de compensation au défrichement
	22-29	Convention de coopération avec la commune de la Queue-en-Brie pour la mise en œuvre de mesures de compensation au défrichement
	22-30	Convention de coopération avec la Société Ile de France Environnement pour la mise en œuvre de mesures de compensation au défrichement
	22-31	Attribution du marché de maitrise d'œuvre urbaine et sociale pour le relogement et l'accompagnement social des ménages impactés par l'aménagement de la Forêt de Maubuisson
	22-32	Dépôt d'un permis de démolir pour un bien situé sur la parcelle F308, lieu-dit Montarcy à Méry-sur-Oise
	22-33	Ouverture de crédits par anticipation à l'adoption du Budget primitif 2023

Envoyé en préfecture le 06/07/2023
Reçu en préfecture le 06/07/2023
Publié le
ID : 095-200046084-20230630-DEL23_18-DE

II. LES ACTIVITES 2022 DU SMAPP

En 2022, la mise en oeuvre de l'aménagement a nécessité des actions en matière d'acquisitions foncières, de plantations et d'éradication de dépôts sauvages.

II.1 Les acquisitions foncières

Par arrêté du 24 février 2020, Le Préfet du Val d'Oise a déclaré d'utilité publique le projet de création d'une forêt sur la Plaine dite de « Pierrelaye Bessancourt » permettant ainsi au SMAPP de poursuivre la procédure foncière.

L'ordonnance d'expropriation pour le secteur 1, secteur entre la RN184 au nord et le Chemin de Saint-Prix, a été rendue par le juge en juin 2021 transférant au SMAPP la propriété de 245,5 hectares.

Le SMAPP a continué les acquisitions amiables. Au cours de 2022, 25 actes de vente ont ainsi été signés représentant 20 hectares.

Suite à la publication de l'ordonnance en aout 2022, 9 traités d'adhésion ont été signés, pour une superficie de 43 hectares.

Les audiences pour les expropriations ont débuté le 8 février 2022 sur ce premier secteur. 19 transports sur les lieux, représentant 334 parcelles pour une surface de 79,69 ha, ont été effectués. Le Commissaire du gouvernement et le juge de l'expropriation ont suivi les offres d'indemnités émises par le SMAPP. A ces indemnités de dépossession, s'ajoutent des frais irrépétibles lorsque les expropriés sont représentés par un avocat.

Au 31 décembre 2022, 42 recours en appel ont été déposés par des expropriés.

En 2022, deux enquêtes parcellaires ont été réalisées :

- une enquête complémentaire s'est déroulée du 13 juin au 1er juillet 2022 représentant 275 parcelles (54 ha) sur le secteur 1 élargi aux trois secteurs situés sur la commune de Pierrelaye qui doivent accueillir les gens du voyage impactés par la forêt,
- une enquête pour le secteur 2A (Pierrelaye et Saint Ouen l'Aumône) a eu lieu du 10 octobre au 4 novembre 2022 représentant 988 parcelles sur les communes de Saint-Ouen-L'Aumône et Pierrelaye (264 ha).

A la suite de ces deux enquêtes, les commissaires enquêteurs ont émis un avis favorable à la cessibilité des parcelles concernées.

II.2 Les plantations

La campagne de plantation lancée le 25 novembre 2021 s'est finalisée au printemps 2022. Elle a permis de planter une centaine d'hectares, sur les parcelles déjà propriété du SMAPP, essentiellement sur la commune de Méry-sur-Oise mais aussi de Pierrelaye. Cela représente 233 400 plants de 24 essences différentes telles que : Chêne pubescent, chêne chevelu, chêne sessile, alisier blanc, charme, cormier, églantier, érable plane, érable de Montpellier, merisier, tilleul, cèdre du Liban… La diversité des essences, et leur plantation en mélange, assurent à la future forêt, à la fois sa pérennité et sa résistance à l'égard d'éventuelles infections (champignons, insectes ravageurs…).

Une nouvelle campagne de plantation a débuté le 24 novembre 2022. Elle permettra de planter 73 ha sur la saison hivernale 2022-2023 soit environ 153 000 plants.

Envoyé en préfecture le 06/07/2023
Reçu en préfecture le 06/07/2023
Publié le
ID : 095-200046084-20230630-DEL23_18-DE

A la fin de cette saison de plantations, il y aura eu 433 645 arbres de planter répartis de la manière suivante :

Nombre d'arbres par essence à la fin de la saison 2022-2023		
Étiquettes de lignes	**Nombre d'arbres**	**Pourcentage**
arbre	**433645**	
quercus	**220871**	**49,83%**
Chêne pubescent	81192	
Chêne sessile	57703	
Chêne chevelu	57060	
Chêne Tauzin	21690	
Chêne d'amérique	1976	
Chêne vert	1250	
acer	**66169**	**14,93%**
Erable plane	49482	
Erable champetre	11687	
Erable de Montpellier	5000	
tilia	**32539**	**7,34%**
Tilleul à petites feuilles	32539	
sorbus	**20659**	**4,66%**
Alisier torminal	13343	
Cormier	6834	
Alisier blanc	482	
prunus	**19753**	**4,46%**
Merisier	18751	
Prunier	979	
Merisier	23	
alnus	**14550**	**3,28%**
Aulne à feuille en cœur	7515	
Aulne blanc	7035	
carpinus	**13068**	**2,95%**
Charme	13068	
betula	**9514**	**2,15%**
Bouleau verruqueux	9514	
pyrus	**9066**	**2,05%**
Poirier	9066	
fagus	**8000**	**1,80%**
Hêtre d'orient	8000	
Hêtre	0	
cedrus	**6460**	**1,46%**
Cédre de l'atlas	6460	
abies	**5000**	**1,13%**
Sapin de Bornmuller	5000	
pinus	**4863**	**1,10%**
Pin laricio de calabre	4413	
Pin de Salzmann	444	
Pin maritime	6	
Pin noir	0	
malus	**3015**	**0,68%**
Pommier	3015	
morus	**104**	**0,02%**

Envoyé en préfecture le 06/07/2023
Reçu en préfecture le 06/07/2023
Publié le
ID : 095-200046084-20230630-DEL23_18-DE

Murier blanc	104	
platanus	**14**	
Platane	14	
juglans	**0**	**0,00%**
Noyer	0	
arbustre	**9629**	
corylus	**2728**	**0,62%**
Noisetier	2728	
rhamnus	**1997**	**0,45%**
Nerprun purgatif	1997	
crataegus	**1338**	**0,30%**
Aubépine monogyne	1338	
rosa	**1117**	**0,25%**
Eglantier	1117	
berbers	**979**	**0,22%**
Epine vinette	979	
citrus	**490**	**0,11%**
Citronnier epineux	490	
ilex	**490**	**0,11%**
Houx	490	
hippophae	**490**	**0,11%**
Argousier	490	
ligustrum	**0**	**0,00%**
Troene	0	
Total général	**443274**	**100,00%**

De plus, un peu plus de 7 hectares de clairières ont été créés en 2022 et 2 000 mètres linéaires de merlons ensemencés.

Lancement de la campagne de plantations 2022/2023 du 24 novembre 2022

Envoyé en préfecture le 06/07/2023
Reçu en préfecture le 06/07/2023
Publié le
ID : 095-200046084-20230630-DEL23_18-DE

II.3 Les autres travaux d'aménagement

Le SMAPP a engagé en février 2022, une requête en référé pour l'expulsion du bidonville installé au lieudit de Montarcy depuis 15 ans. A la suite de l'audience du 2 mars, le juge des référés a rendu le 16 mars une ordonnance d'expulsion des roms assortie d'un délai de deux mois.

Après une première tentative début juin, l'expulsion a pu être effective le 20 juillet.

Pour lutter contre les dépôts sauvages et les occupations illicites, le SMAPP a conclu un marché visant à sécuriser le secteur 1 grâce à la création de merlons, la pose de barrières et de glissières de sécurité. Au cours de l'année 2022, 2 kilomètres linéaires de merlons et 1,2 kilomètres linéaires de glissières ont été réalisés. 5 barrières ont été installées à l'entrée des chemins pour empêcher l'accès de véhicules au cœur du domaine.

Envoyé en préfecture le 06/07/2023
Reçu en préfecture le 06/07/2023
Publié le
ID : 095-200046084-20230630-DEL23_18-DE

II.4 Communication

Une brochure retraçant la genèse du projet et expliquant les caractéristiques de la forêt de Maubuisson a été éditée en fin d'année et distribuée lors du lancement de la campagne de Plantation.

Elle a été adressée à l'ensemble des représentants politiques et des partenaires du projets.
Elle est téléchargeable sur le site internet https://smapp-foret.fr/.

Envoyé en préfecture le 06/07/2023
Reçu en préfecture le 06/07/2023
Publié le
ID : 095-200046084-20230630-DEL23_18-DE

III. LES DONNEES FINANCIERES 2022

III.1 Le fonctionnement

Le résultat 2022 de la section de fonctionnement est excédentaire et s'établit à + 98 058,26 €.

Dépenses de fonctionnement

Répartition des dépenses réelles de fonctionnement (890 723,85 €)

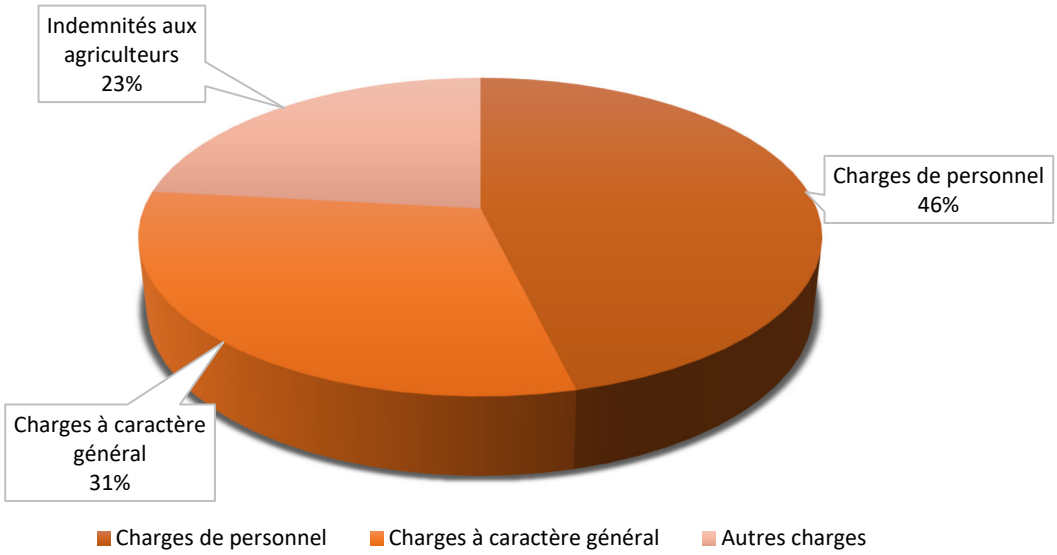

Envoyé en préfecture le 06/07/2023
Reçu en préfecture le 06/07/2023
Publié le
ID : 095-200046084-20230630-DEL23_18-DE

Recettes de fonctionnement

Répartition des recettes réelles de fonctionnement (988 782,11 €)

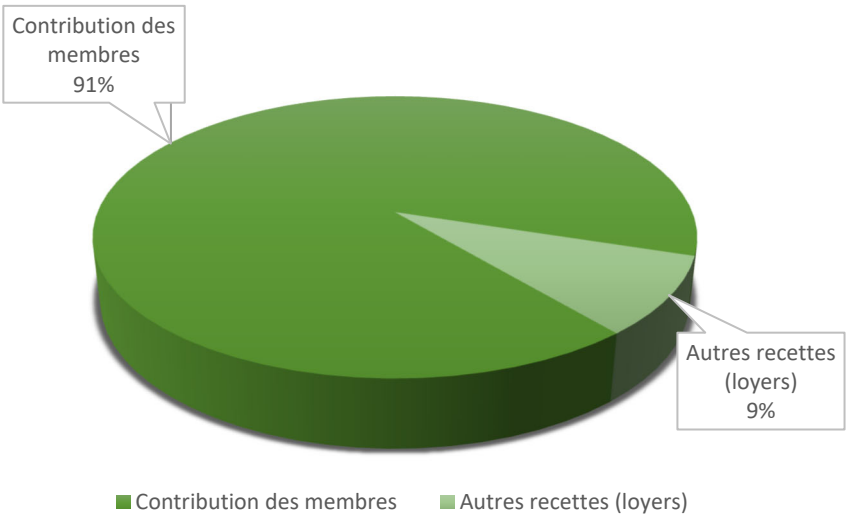

Evolution des dépenses et des recettes réelles de fonctionnement

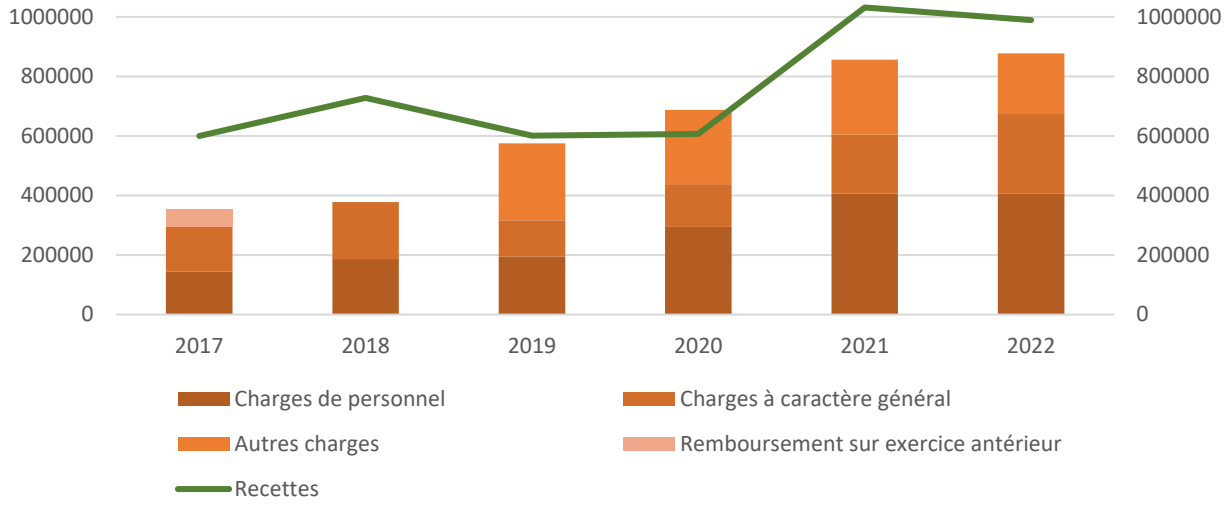

En 2017 et 2018, les charges à caractère général ont été importantes du fait du remboursement de frais liés aux enquêtes parcellaires (80 000 € par an).
Les autres charges constatées de 2019 à 2022 concernent le versement d'indemnités agricoles.

Est ajouté aux recettes de fonctionnement le résultat excédentaire de 2021 d'un montant de 1 532 243,89 €.

Envoyé en préfecture le 06/07/2023
Reçu en préfecture le 06/07/2023
Publié le
ID : 095-200046084-20230630-DEL23_18-DE

III.2 Les investissements

En 2022, le résultat de la section d'investissement est excédentaire. Il s'élève à + 2 585 622,67 €.

Dépenses d'investissement

Les dépenses réelles d'investissement s'élèvent à un montant total de 4 858 455,08 €. Elles ont été principalement consacrées :

- aux plantations de l'hiver 2021/2022 (1 475 568,93 €)
- aux travaux de créations de milieux ouverts (271 039,63 €)
- aux travaux de sécurisation du site (219 844,68 €)
- aux travaux d'enlèvement de dépôts illicites (1 849 151,07 €)
- aux acquisitions foncières (793 368,98 € honoraires d'avocats inclus)
- aux honoraires d'assistance à maitrise d'œuvre (85 237,20 €)
- aux enquêtes parcellaires et aux frais de géomètres (159 331,91 €)
- …

Répartition des dépenses réelles d'investissement 2022

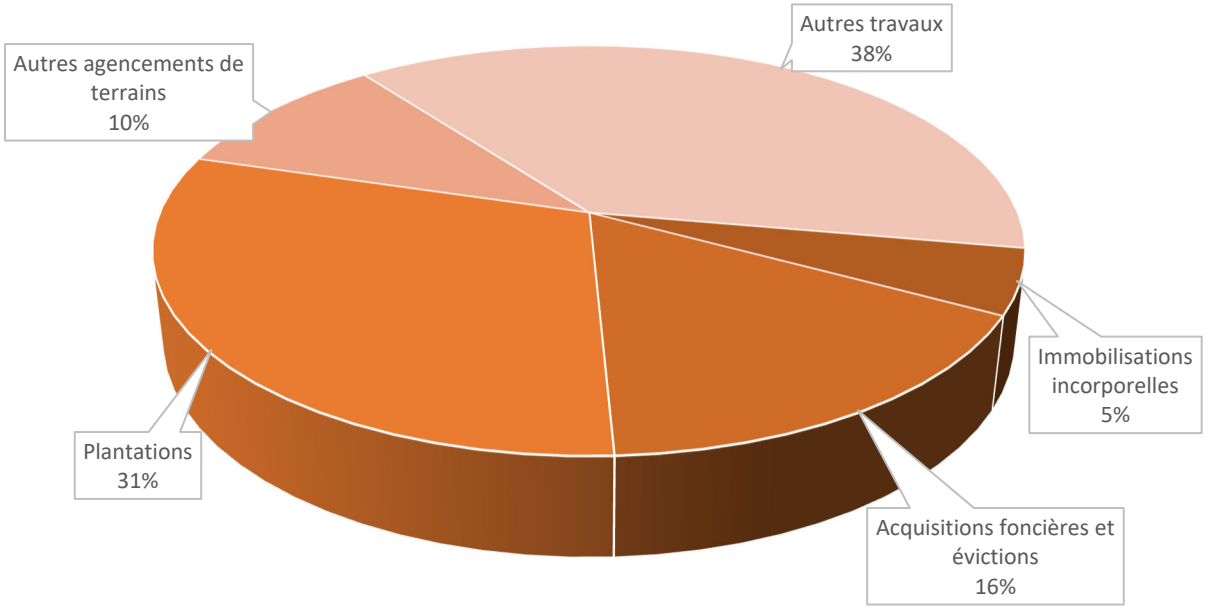

Envoyé en préfecture le 06/07/2023
Reçu en préfecture le 06/07/2023
Publié le
ID : 095-200046084-20230630-DEL23_18-DE

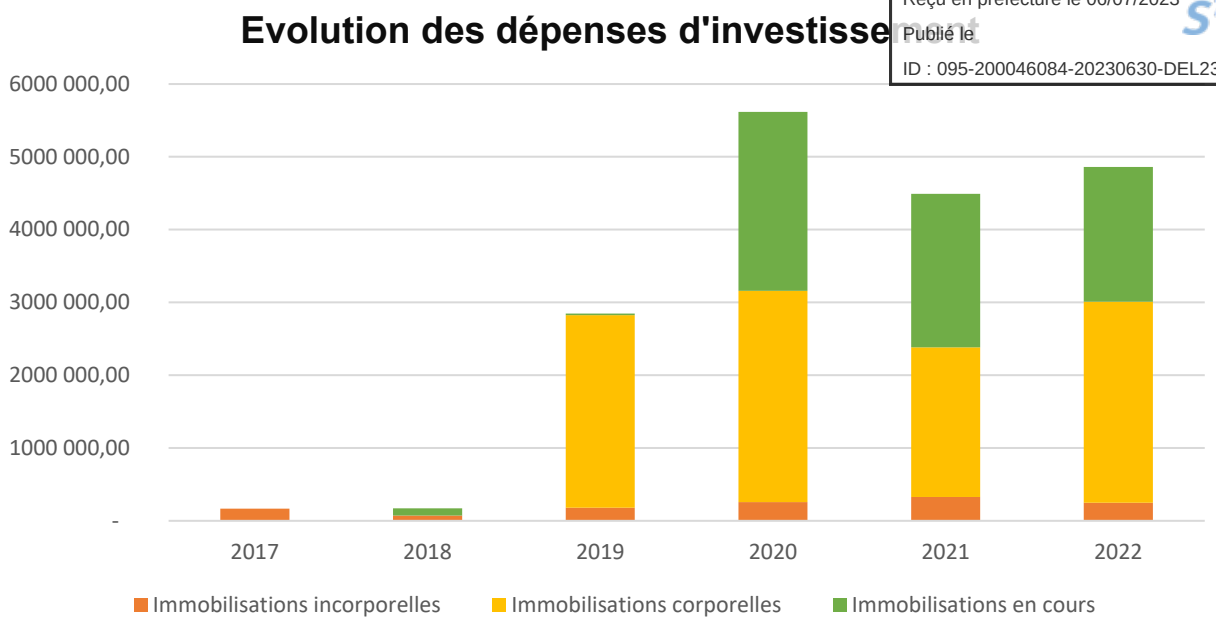

Recettes d'investissement

Les recettes réelles d'investissement se sont élevées à 7 430 458,15 € et correspondent principalement :

- au versement du troisième appel de fonds de 5 000 000,00 € auprès du SIAAP
- au versement de 710 809,00 € de subventions de l'Agence de l'eau Seine Normandie auquel s'ajoute le versement de 780 000,00 € d'avances sur travaux
- au versement 106 714,00 € de la part de l'Etat dans le cadre de la Dotation de soutien à l'investissement local
- aux versements d'acomptes de compensation forestières (SGP, CAVP) pour 337 293,36 €
- au remboursement du FCTVA sur les dépenses d'investissement de 2020 pour 445 166,74 €
- au versement de 50 000,00 € de dons de la part de la Fondation EDF Entreprises.

Le résultat de clôture de l'exercice 2022 est donc excédentaire et s'établit à 11 991 292,81 €.

Edité le 12 juin 2023

Envoyé en préfecture le 06/07/2023
Reçu en préfecture le 06/07/2023
Publié le
ID : 095-200046084-20230630-DEL23_18-DE

NOS PARTENAIRES FINANCIERS